



## DECISION DU MAIRE

N°629

DATE  
21 juillet 2026

**Convention de mise à disposition des locaux situés au 49 et 53, avenue Blanche de Castille, à Poissy, à titre payant, au profit de l'Association La Compagnie de l'Aventurine, dans le cadre d'une occupation récurrente, du lundi 7 septembre 2026 au vendredi 2 juillet 2027**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération n° 5 du Conseil municipal du 29 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire,

Vu la décision du Maire n° 245 du 11 août 2015 fixant la révision des tarifs de la salle Blanche de Castille,

Considérant que l'association La Compagnie de l'Aventurine sollicite une mise à disposition des locaux municipaux sis 49 et 53, avenue Blanche de Castille, à Poissy, pour l'organisation de cours de comédie musicale,

Considérant qu'il relève de l'intérêt général et de l'intérêt public local de signer une convention de mise à disposition des locaux situés au 49 et 53, avenue Blanche de Castille à Poissy, à titre payant, au profit de l'Association La Compagnie de l'Aventurine,

### DÉCIDE :

#### **Article 1 :**

D'adopter les termes de la convention de mise à disposition des locaux situés au 49 et 53, avenue Blanche de Castille à Poissy, à titre payant, au profit de l'association La Compagnie de l'Aventurine.

#### **Article 2:**

De signer ladite convention, ses avenants et annexes éventuelles ainsi que tous documents afférents avec l'Association La Compagnie de l'Aventurine, dont le siège social est situé au 20, rue des Acacias à Poissy.

#### **Article 3 :**

De préciser que la convention est conclue pour une occupation récurrente des locaux, du lundi 7 septembre 2026 au vendredi 2 juillet 2027, (excepté les jours fériés et les vacances scolaires), comme suit :

| Local                          | Jour(s)                                                                           |
|--------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|
| Salle Blanche de Castille      | Lundi et jeudi de 18h à 22h<br>Samedi 31 octobre 2026 (1 <sup>er</sup> spectacle) |
| Centre de Diffusion Artistique | Selon planning                                                                    |

**Article 4 :**

Le bénéficiaire devra verser, à la première réquisition dans la caisse du trésorier principal de Poissy, la redevance d'un montant de 1 600 € correspondant au tarif de mise à disposition annuelle de la salle Blanche de Castille.

**Article 5 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :**

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,  
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine  
Grand Paris Seine et Oise,  
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

**#signature#**

**Sandrine BERNO DOS SANTOS**

Document publié sur le [site de la ville](#) le 24/07/2026